

FEDERATIONS SPORTIVES

Ne payez plus sa formation

Seuls les clubs peuvent se voir réclamer des indemnités de formation par d'autres clubs. Plus les parents.

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté vendredi un projet de décret sur le sport, qui régit son organisation et son subventionnement et instaurera une interdiction des indemnités de formation en équipe d'âge.

Ce texte, portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française, a été approuvé par l'équipe du ministre-président Rudy Demotte en troisième lecture. Cette adoption ouvre la voie à l'examen en commission parlementaire dès le 23 mai, a précisé le ministre franco-

phone des Sports, Rachid Madrane (PS), dans un communiqué.

Parmi les modifications qu'il contient, le projet de décret prévoit l'interdiction totale des indemnités de formation en équipe d'âge et ce, pour l'ensemble des disciplines reconnues en Communauté française.

Il s'agit de mettre fin à une pratique déjà illégale – puisque le précédent décret, qui date de 2006, prévoyait explicitement que le paiement de telles indemnités ne pouvait intervenir que de club à club – mais qui se poursuivait manifestement, principalement dans le milieu du football : la demande de paiement adressée au jeune joueur ou à ses parents.

Chantage sur parents démunis

« Cette mesure qui, à l'origine, avait notamment pour objectif de maintenir une cer-

taine solidarité entre + petits + et + grands clubs +, était devenue l'objet d'un chantage inacceptable à l'encontre de parents démunis », a souligné M. Madrane (PS) dans un communiqué.

« La formation des jeunes est en effet censée être couverte par la cotisation ou les aides versées, via leur fédération, par les pouvoirs publics. Je me réjouis donc que le gouvernement ait adopté le projet de décret Sport, qui prévoit de mettre fin à ces pratiques injustifiables qui faisaient du jeune sportif une marchandise sur laquelle on spéculait et étaient aussi, parfois, une source d'argent noir », a ajouté le ministre. ■